



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2025 - 007 du 14 janvier 2025.

**Objet :** Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la République par Mme PORCHER.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Mme PORCHER le 13 janvier 2025,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 18 janvier 2025, les trois places de stationnement situées place Balzac au droit du bâtiment n° 8 rue de la République seront réservées à Mme PORCHER pour permettre un déménagement.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Mme PORCHER et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 14 janvier 2025.

**Le Maire :**


- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 14 janvier 2025



Le Maire,

  
Brigitte PINEAU